

Exemple le plus simple : une pension nette de 1394 (citée dans la loi) génère un RFR de 14404 (seuil CSG de 8,3 %) Visiblement, en mettant en avant 14 millions de retraités, et non 17, le gouvernement calcule sur le privé. Le calcul pour les fonctionnaires diffère légèrement (pas de cotisation maladie) ainsi que pour les régimes spéciaux.

Passer de la pension brute à la nette payée sur les revenus de 2016 :

il faut retirer 6,6 % CSG, 0,5 CRDS, 0,3 CASA, 0,4 maladie (1 % sur la complémentaire qui pèse 40 % dans la pension) soit 7,8 % : coefficient 0,078

Passer de la pension brute à la pension déclarée sur les revenus de 2016 :

il faut retirer 4,2 de CSG déductible et 0,4 de maladie soit 4,6 % : coefficient 0,046

1 personne à 60 ans sans abattement

Seuil de référence de 2016	14 404,00	
Abattement 10 % du déclaré	1 600,44	14 404 / 9
Revenu déclaré	16 004,44	14 404 / 0,9
Revenu brut	16 776,15	16 004,44 / (1-0,046)
Revenu net payé	15 467,61	17 080,52 * (1-0,078)
Revenu net mensuel 2016...	1 288,97	15 457,87 / 12
... qui fera en 2018 (revalorisation +0,8 et CSG -1,7)	1 277,37	1 288,97 * (1 - 0,009)

1 personne à 65 ans avec abattement

Seuil de référence	14 404,00
Abattement de 1 176 €	15 580,00
Abattement 10 % du déclaré	1 731,11
Revenu déclaré	17 311,11
Revenu brut	18 145,82
Revenu net payé	16 730,44
Revenu net mensuel	1 394,20
... qui fera en 2018 (revalorisation +0,8 et CSG -1,7)	1 381,66

1 couple à 60 ans sans abattement

Seuil de référence	22 096,00
Abattement 10 % du déclaré	2 455,11
Revenu déclaré	24 551,11
Revenu brut	25 734,92
Revenu net payé	23 727,59
Revenu net mensuel	1 977,30
... qui fera en 2018 (revalorisation +0,8 et CSG -1,7)	1 959,50

Soit une pension de 1 224 pour l'homme et 735 pour la femme (pension moyenne de 60 % de celle de l'homme).

1 couple à 65 ans « avec » abattement

Seuil de référence	22 096,00
Abattement ne s'applique pas car revenu 24 551 > 23 760	
Abattement 10 % du déclaré	2 455,11
Revenu déclaré	24 551,11
Revenu brut	25 734,92
Revenu net payé	23 727,59
Revenu net mensuel	1 977,30

Extrait de <<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/2036-PGP>>

Pour l'imposition des revenus de 2016, lorsque le revenu net global n'excède pas 14 750 €, le montant de l'abattement est de :

- 2 352 €, si le contribuable ou un seul des membres du couple soumis à imposition commune est âgé de plus de 65 ans ou invalide ;
- 4 704 € pour les foyers dans lesquels chacun des membres du couple soumis à imposition commune satisfait à ces mêmes conditions.

Lorsque ce revenu net global est compris entre 14 750 € et 23 760 €, l'abattement s'élève à :

- 1 176 €, si le contribuable ou un seul des membres du couple soumis à imposition commune est âgé de plus de 65 ans ou invalide ;
- 2 352 €, si les deux membres du couple soumis à imposition commune remplissent les conditions d'âge ou d'invalidité.

Au-delà de 23 760 € de revenu net global, aucun abattement n'est accordé.